

Portant réglementation de la circulation sur :

- D579 du PR 6+1040 au PR 9+0635 dans les deux sens de circulation (SAINT-GATIEN-DES-BOIS) situés hors agglomération
- D74 du PR 9+0515 au PR 9+0565 dans les deux sens de circulation (SAINT-GATIEN-DES-BOIS) situés hors agglomération
- D17 du PR 5+0970 au PR 6+0028 dans les deux sens de circulation (SAINT-GATIEN-DES-BOIS) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 27 janvier 2025

VU l'accord donné par le maire de la commune de PONT-L'EVEQUE, permettant l'emprunt des RD 675, 677 et 579, dans l'agglomération de PONT-L'EVEQUE, aux véhicules d'un tonnage supérieur à 6 tonnes le temps des travaux, en date du 28 août 2025.

VU la demande de TOFFOLUTTI en date du 27 août 2025

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de couches de roulement, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 8 septembre 2025 et jusqu'au 19 septembre 2025 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, du lundi au vendredi, 24h/24, sur :

- **D579 du PR 6+1040 au PR 9+0635 dans les deux sens de circulation (SAINT-GATIEN-DES-BOIS) situés hors agglomération**

La durée des travaux est estimée à 2 jours. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 2 :

À compter du 8 septembre 2025 et jusqu'au 19 septembre 2025 inclus, déviation ouest, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, du lundi au vendredi, 24h/24, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D288 du PR 7+0936 au PR 0+0000 (BONNEVILLE-SUR-TOUQUES et SAINT-GATIEN-DES-BOIS) situés en et hors agglomération
- D677 du PR 7+0719 au PR 0+0445 (SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS, CANAPVILLE, BONNEVILLE-SUR-TOUQUES et PONT-L'ÉVÊQUE) situés en et hors agglomération

ARTICLE 3 :

À compter du 8 septembre 2025 et jusqu'au 19 septembre 2025 inclus, déviation Est, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, du lundi au vendredi, 24h/24, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D579 du PR 6+1015 au PR 6+0616 (SAINT-GATIEN-DES-BOIS) situés hors agglomération
- D119 du PR 0+0000 au PR 8+0338 (SAINT-BENOÎT-D'HÉBERTOT, FOURNEVILLE, LE THEIL-EN-AUGE, GENNEVILLE, QUETTEVILLE et SAINT-GATIEN-DES-BOIS) situés en et hors agglomération
- D675 du PR 1+0749 au PR 11+0116 (SURVILLE, PONT-L'ÉVÊQUE, SAINT-BENOÎT-D'HÉBERTOT, QUETTEVILLE et SAINT-ANDRÉ-D'HÉBERTOT) situés en et hors agglomération
- D677 du PR 0+0000 au PR 0+0445 (PONT-L'ÉVÊQUE) situés en agglomération

ARTICLE 4 :

À compter du 8 septembre 2025 et jusqu'au 19 septembre 2025 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, du lundi au vendredi, 24h/24, sur :

- **D74 du PR 9+0515 au PR 9+0565 dans les deux sens de circulation (SAINT-GATIEN-DES-BOIS) situés hors agglomération**

La durée des travaux est estimée à 2 jours. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 5 :

À compter du 8 septembre 2025 et jusqu'au 19 septembre 2025 inclus, Déviation Nord, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, du lundi au vendredi, 24h/24, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D74 du PR 8+0262 au PR 7+0206 (SAINT-GATIEN-DES-BOIS) situés en et hors agglomération
- D288 du PR 5+0359 au PR 7+0936 (SAINT-GATIEN-DES-BOIS) situés hors agglomération

ARTICLE 6 :

À compter du 8 septembre 2025 et jusqu'au 19 septembre 2025 inclus, Déviation Sud, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, du lundi au vendredi, 24h/24, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D74 du PR 8+0262 au PR 7+0206 (SAINT-GATIEN-DES-BOIS) situés en et hors agglomération
- D288 du PR 5+0359 au PR 0+0000 (BONNEVILLE-SUR-TOUQUES et SAINT-GATIEN-DES-BOIS) situés en et hors agglomération
- D677 du PR 7+0719 au PR 0+0445 (SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS, CANAPVILLE, BONNEVILLE-SUR-TOUQUES et PONT-L'ÉVÊQUE) situés en et hors agglomération

ARTICLE 7 :

À compter du 8 septembre 2025 et jusqu'au 19 septembre 2025 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, du lundi au vendredi, 24h/24, sur :

- **D17 du PR 5+0970 au PR 6+0028 dans les deux sens de circulation (SAINT-GATIEN-DES-BOIS) situés hors agglomération**

La durée des travaux est estimée à 2 jours. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route
- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre

ARTICLE 8 :

À compter du 8 septembre 2025 et jusqu'au 19 septembre 2025 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, du lundi au vendredi, 24h/24, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D17 du PR 5+0876 au PR 0+0000 (SAINT-GATIEN-DES-BOIS et SAINT-BENOÎT-D'HÉBERTOT) situés en et hors agglomération
- D675 du PR 4+0018 au PR 11+0116 (SURVILLE, PONT-L'ÉVÊQUE, SAINT-BENOÎT-D'HÉBERTOT et SAINT-ANDRÉ-D'HÉBERTOT) situés en et hors agglomération
- D677 du PR 0+0000 au PR 0+0445 (PONT-L'ÉVÊQUE) situés en agglomération

ARTICLE 9 :

Les parties de chaussée ouvertes à la circulation seront maintenues dans un état ne présentant pas de risques pour la circulation, elles seront notamment dépourvues de boue ou matériaux.

ARTICLE 10 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par TOFFOLUTTI et Département du Calvados - Agence routière départementale de PONT-L'ÉVÊQUE.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

ARTICLE 11 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 12 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 13 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 14 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 15 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Groupement de gendarmerie du Calvados
- TOFFOLUTTI
- Département du Calvados - Agence routière départementale de PONT-L'EVÊQUE

Fait à CAEN, le 01 septembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le chef du service d'accompagnement des agences
routières

Signé électroniquement par :
Dorothee PARESSANT
Date de signature : 03/09/2025
Qualité : Chef de service
accompagnement des agences
routières

Dorothee PARESSANT

DIFFUSION pour information :

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- TWISTO - RATP Dev Caen la Mer
- Service des affaires foncières et économiques de la commune de HONFLEUR
- le Maire de la commune de BONNEVILLE-SUR-TOUQUES
- le Maire de la commune de SAINT-GATIEN-DES-BOIS
- le Maire de la commune de CANAPVILLE
- le Maire de la commune de PONT-L'EVÊQUE
- le Maire de la commune de SAINT-BENOÎT-D'HÉBERTOT
- le Maire de la commune de FOURNEVILLE
- le Maire de la commune de LE THEIL-EN-AUGE
- le Maire de la commune de GENNEVILLE
- le Maire de la commune de QUETTEVILLE
- le Maire de la commune de SURVILLE
- le Maire de la commune de SAINT-ANDRÉ-D'HÉBERTOT
- le Maire de la commune de HONFLEUR
- le Maire de la commune de GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR

ANNEXES :

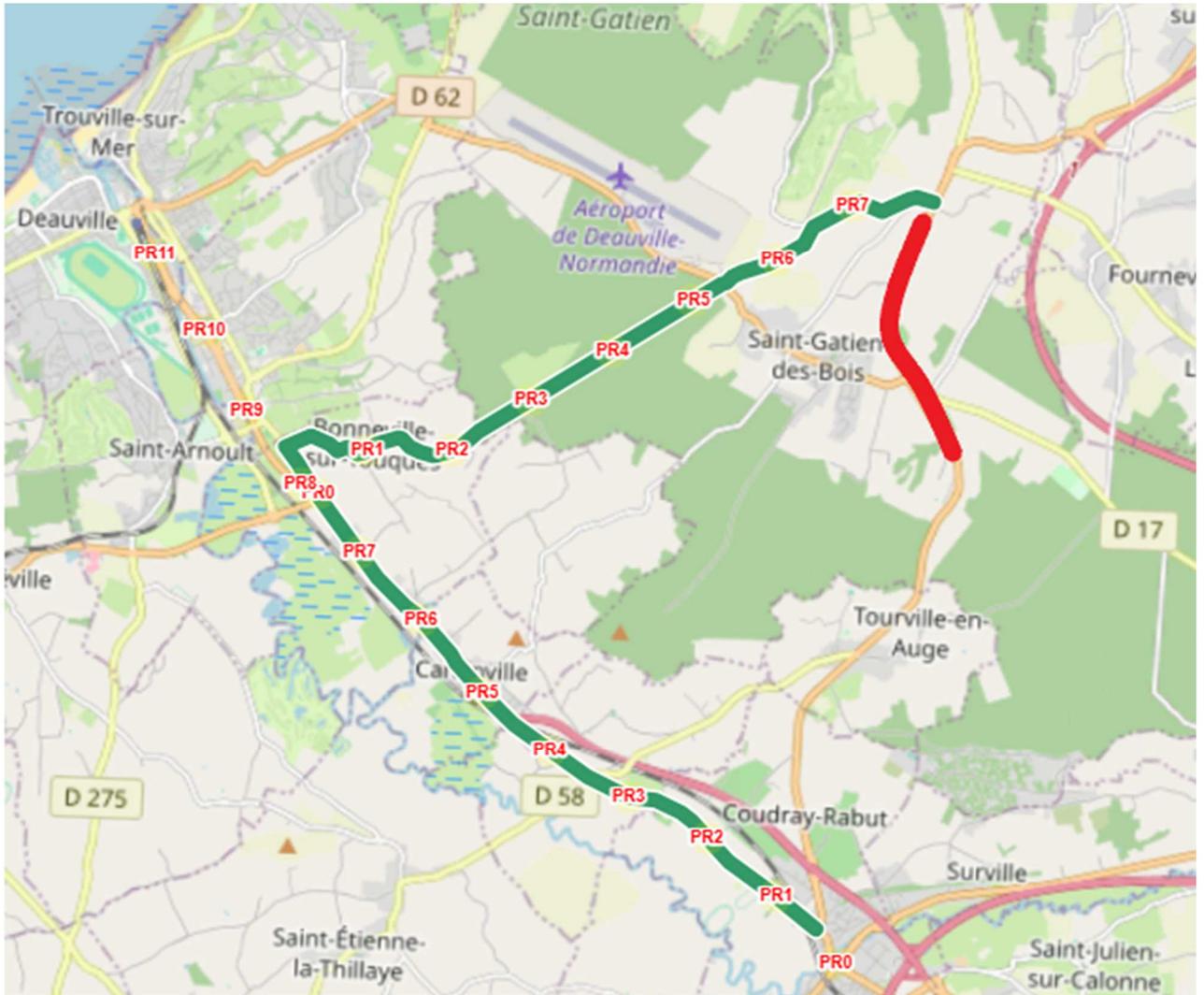
- Plan de localisation

Arrêté Temporaire N°2025T0493

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

Articles 1 et 2

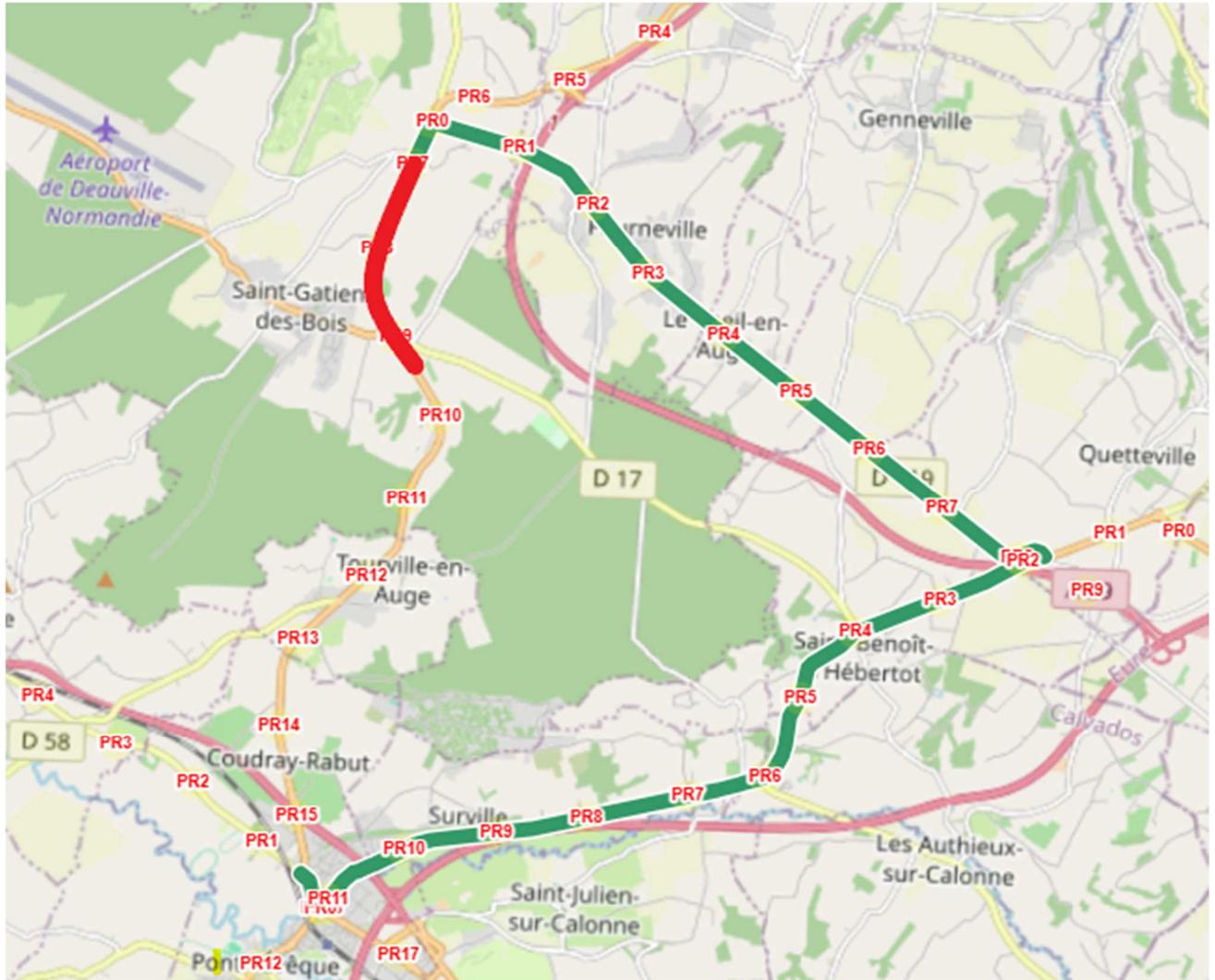


Arrêté Temporaire N°2025T0493

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

Articles 1 et 3

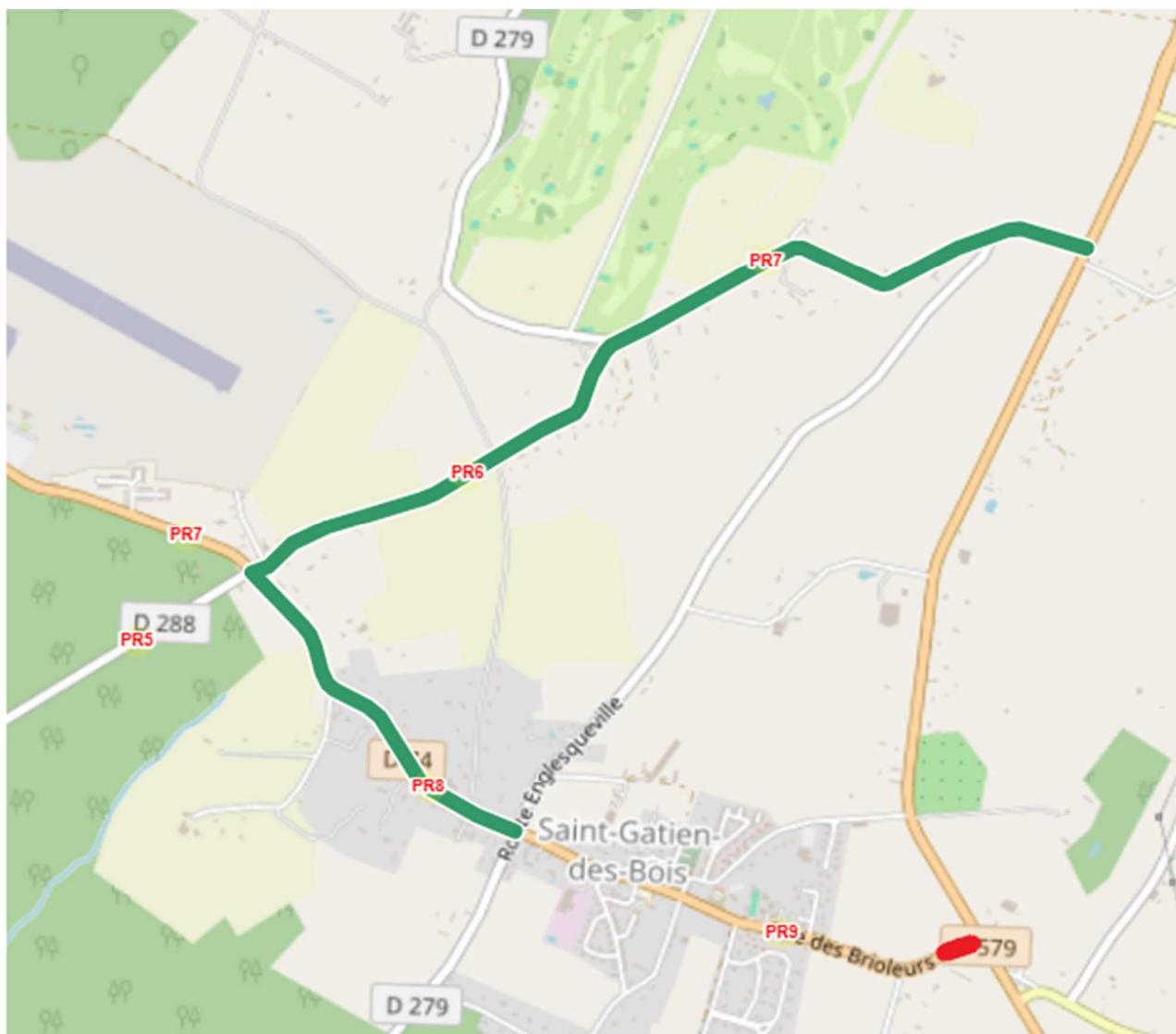


Arrêté Temporaire N°2025T0493

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

Articles 4 et 5

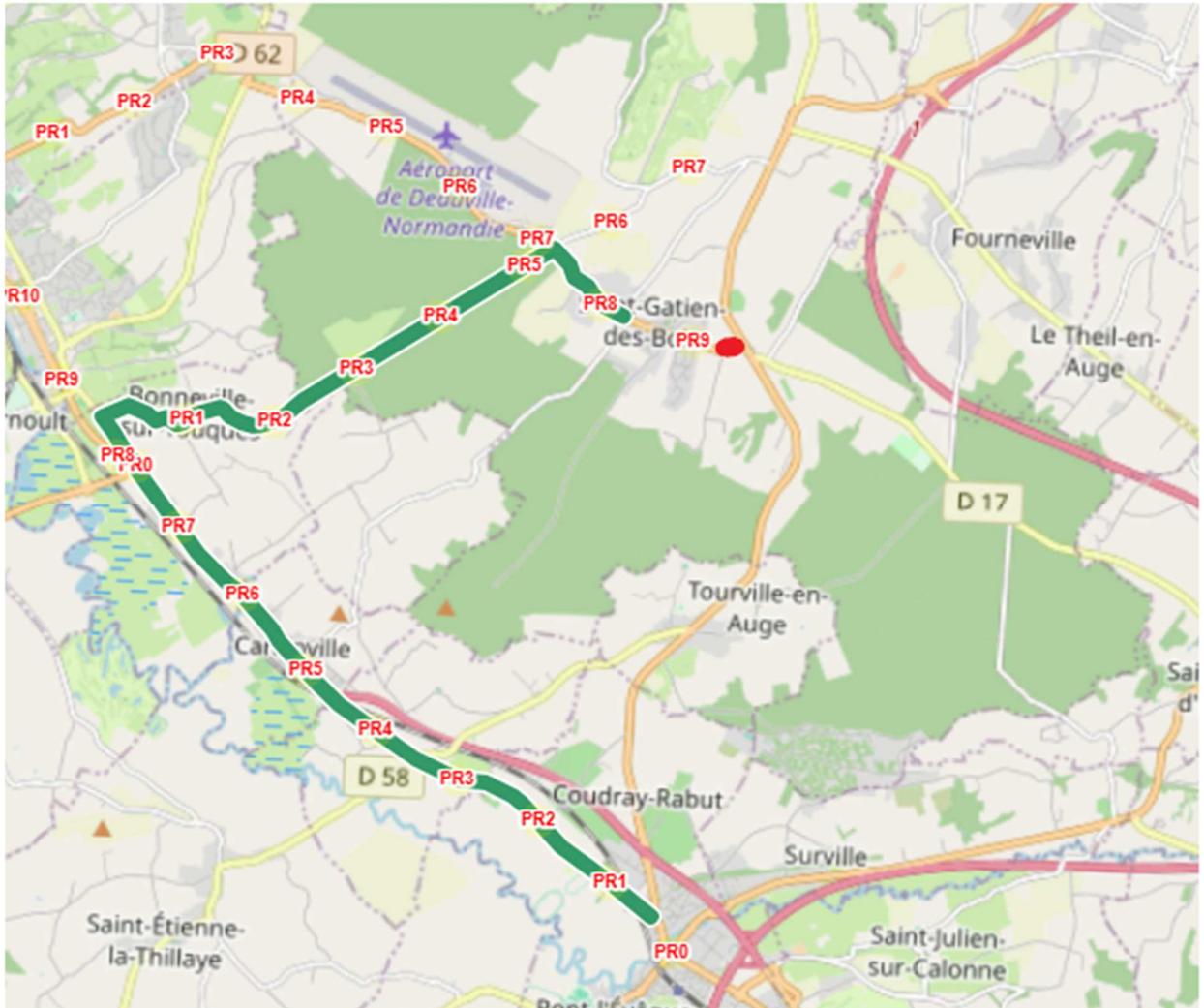


Arrêté Temporaire N°2025T0493

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

Articles 4 et 6

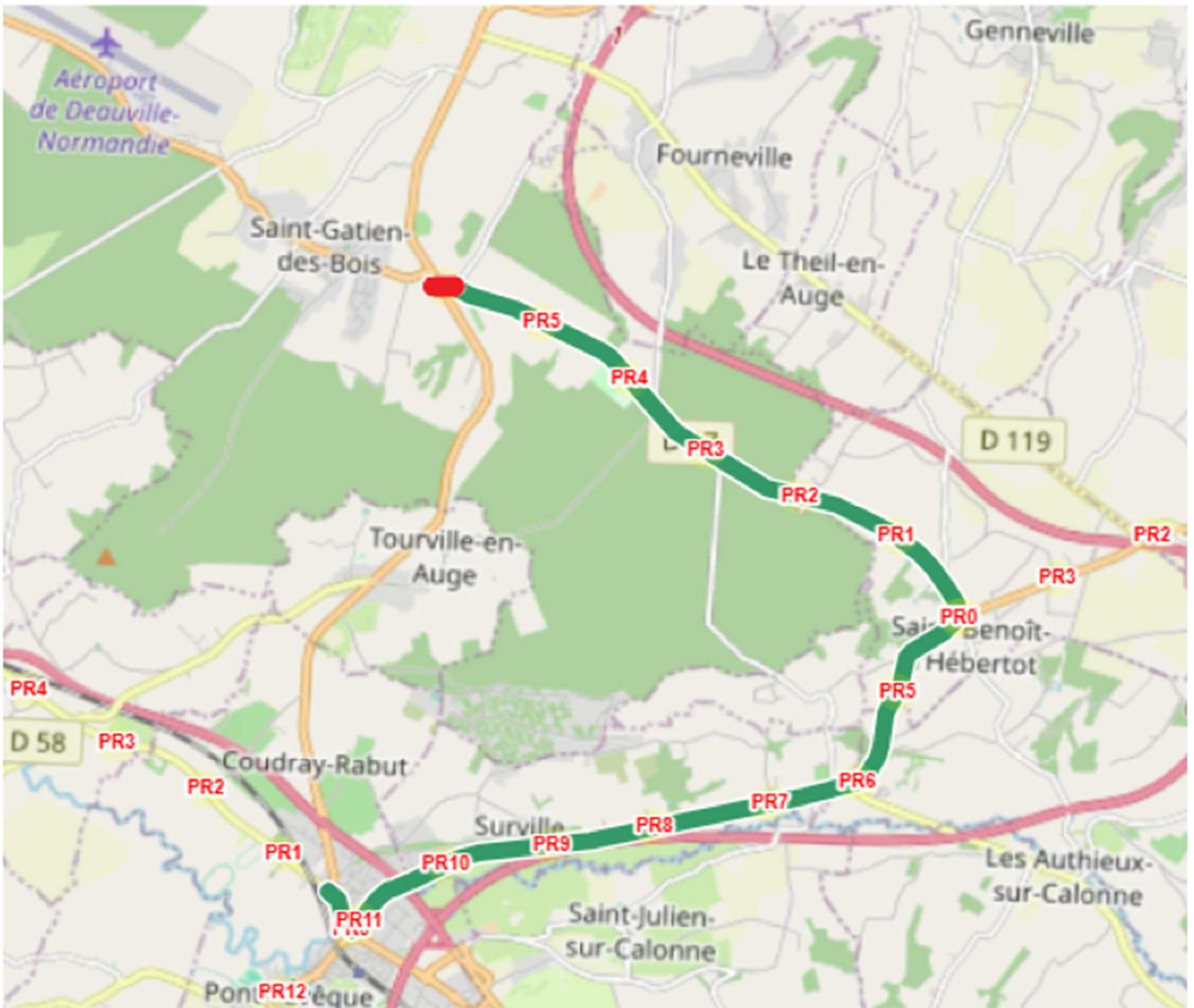


Arrêté Temporaire N°2025T0493

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

Articles 7 et 8

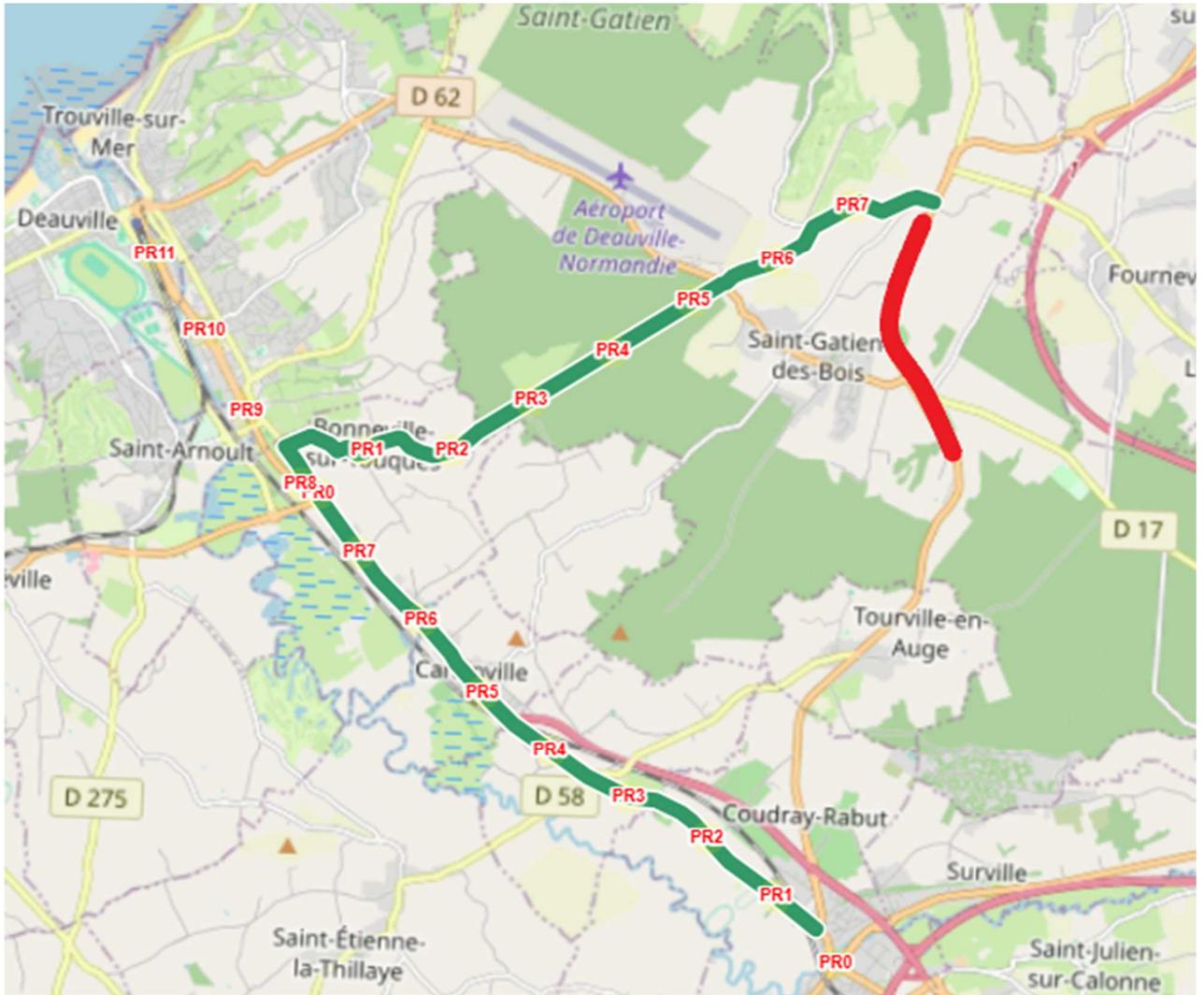


Arrêté Temporaire N°2025T0493

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

Articles 1 et 2

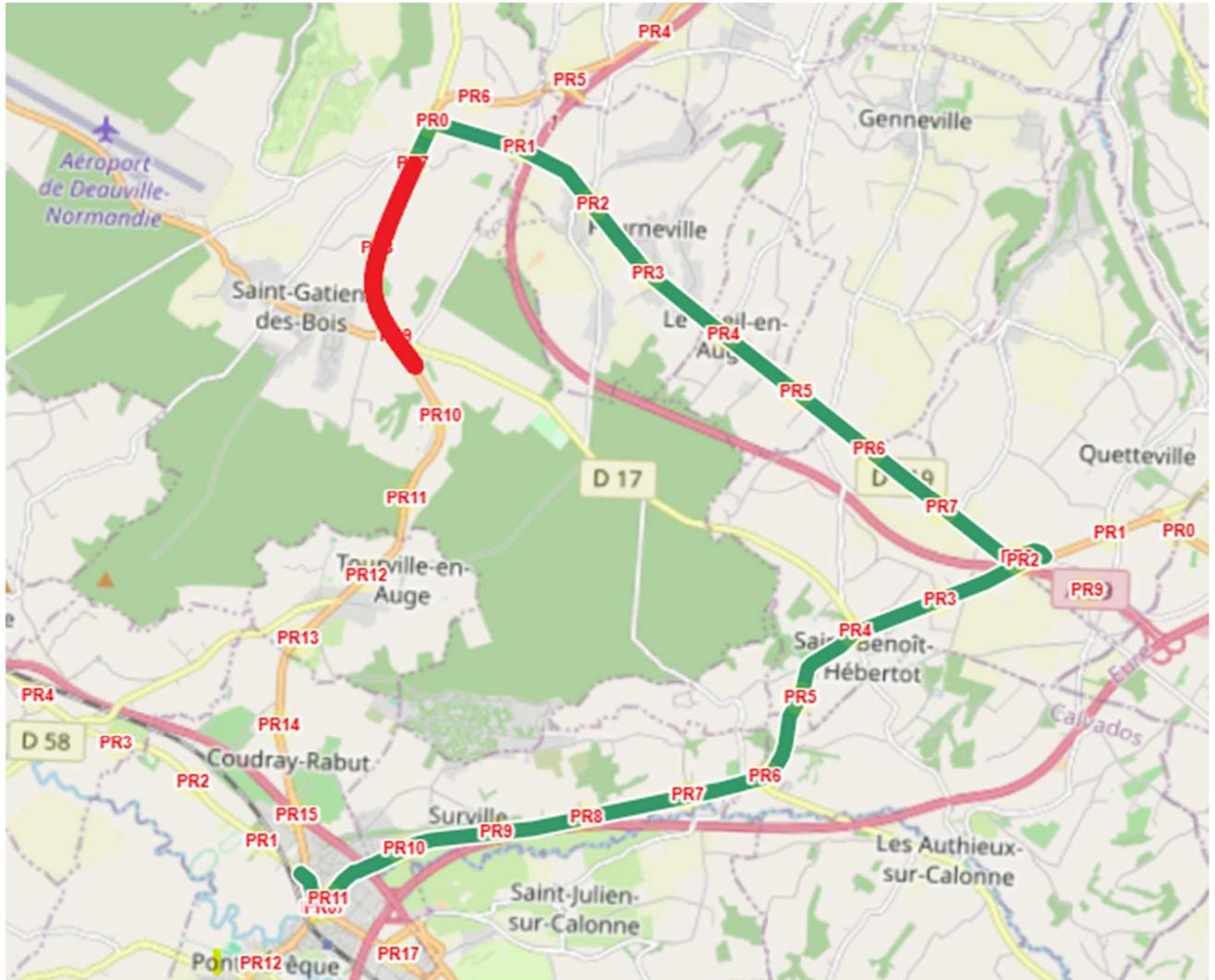


Arrêté Temporaire N°2025T0493

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

Articles 1 et 3

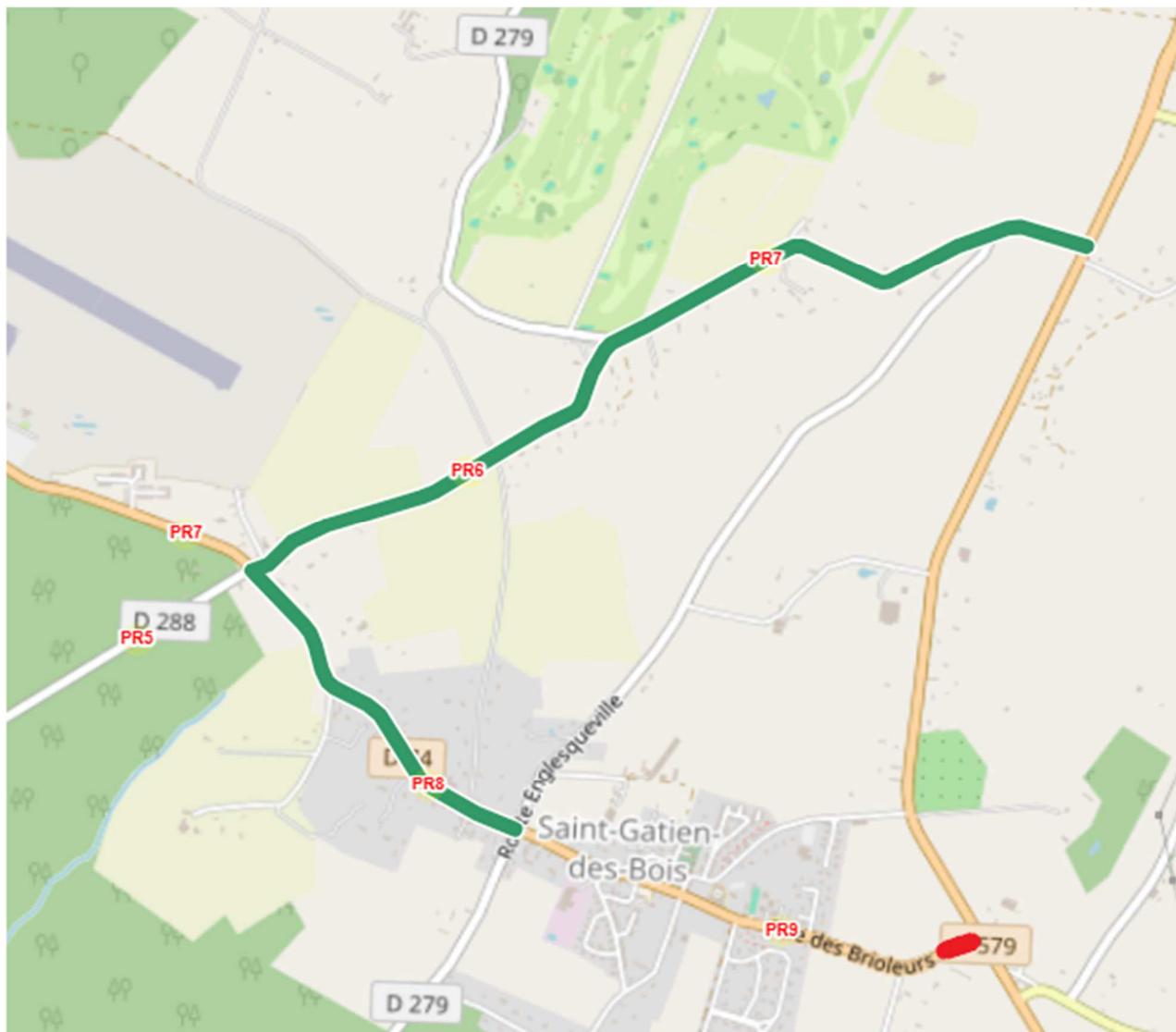


Arrêté Temporaire N°2025T0493

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

Articles 4 et 5

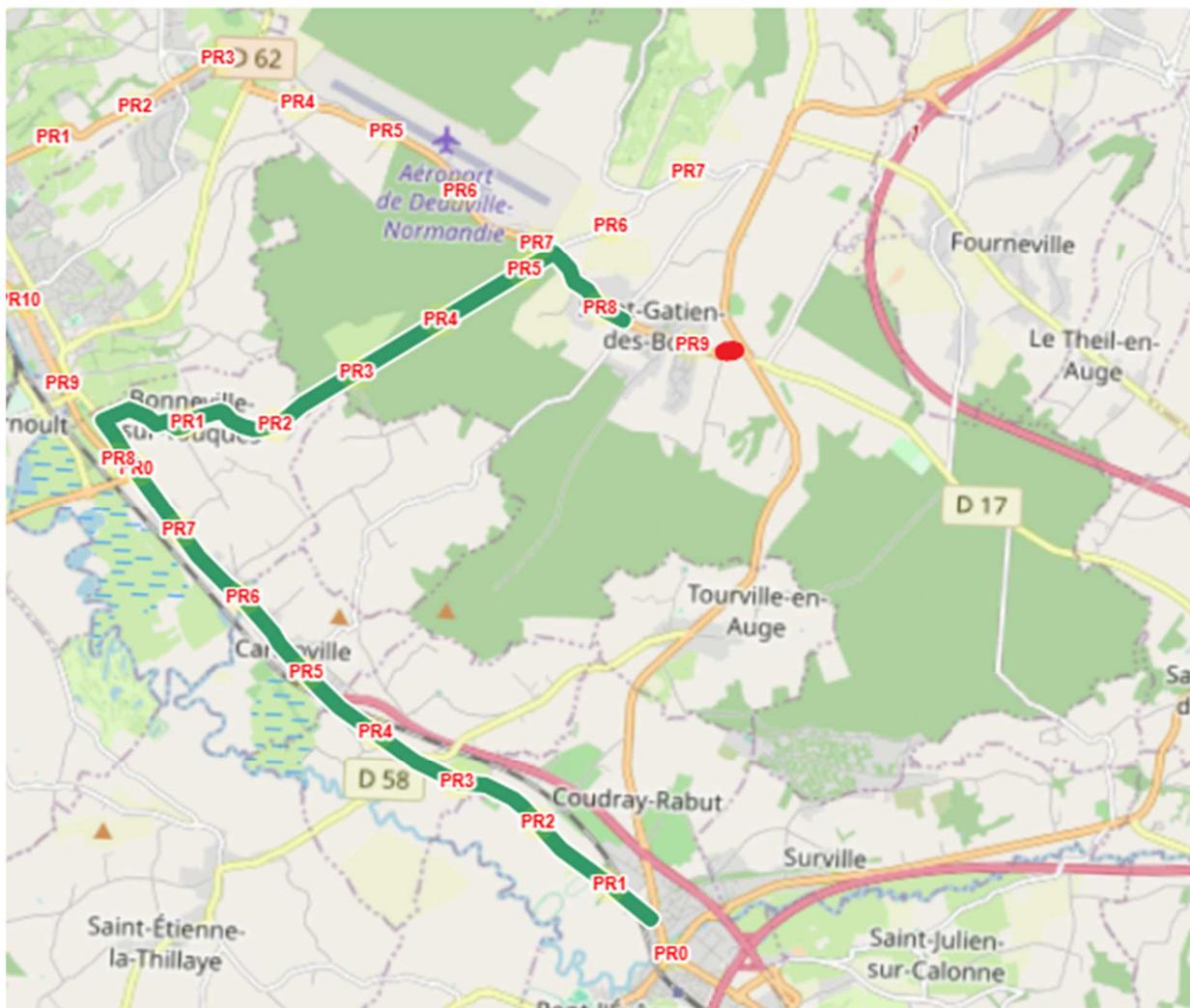


Arrêté Temporaire N°2025T0493

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

Articles 4 et 6



Arrêté Temporaire N°2025T0493

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

Articles 7 et 8

